



ASSOCIATION CULTURELLE IRLANDAISE DE TOCANE (ACIT)

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, décret du 16 août 1901

Siège Social : Mairie, 3 rue de Saint-Apre

24350 Tocane Saint-Apre

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Elaboration et évolution du Règlement Intérieur

Conformément à l'article 18 des statuts, il est établi le présent règlement intérieur destiné à fixer ou à préciser les divers points non prévus dans les statuts. Sur proposition du/de la Président(e), du Bureau ou du Conseil d'Administration, il peut être à tout moment actualisé. Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 2 - Commissions

L'ACIT est organisée autour de commissions :

- **Commission Programmation Artistique** : chargée de proposer des actions culturelles et de rechercher des intervenants,
- **Commission Contrats et Rémunération** : chargée de veiller aux contrats et à la rémunération des intervenants,
- **Commission Accueil et Logistique** : chargée de l'organisation des actions culturelles (cf. locaux, transports, hébergement, restauration, planification, ...),
- **Commission Règlement Intérieur et Adhésions** : chargée de la rédaction et de la mise à jour du règlement intérieur et de la création du bulletin d'adhésion,
- **Commission Communication** : chargée de la création et de la gestion des supports de communication externes (cf. Internet, page Facebook, affiches, ...) et internes (cf. espace numérique de travail pour le CA, réunions en visio, ...).

Le responsable de chaque commission en assure l'animation et doit en rendre compte au Bureau et au Conseil d'Administration. Il assure les convocations aux réunions, l'animation, les comptes-rendus et le suivi des actions.

Tout adhérent peut demander à participer à une ou plusieurs commissions.

Le responsable de chaque commission doit faire partie du Bureau ou du CA.

Article 3 – Rôle du/de la Président(e) et du/de la Vice-président(e)

Le/la Président(e) assure le bon fonctionnement financier, administratif et technique de l'ACIT. Il/elle assure la répartition des tâches des membres du Bureau et décide les dépenses courantes. Les dépenses d'investissement ou de fonctionnement supérieures à 1.000 € doivent être soumises au préalable au Conseil d'Administration pour avis.

Article 4 – Rôle du/de la Trésorier(e) et du/de la Vice-trésorier(e)

Le ou la trésorier(e) collecte les recettes, procède au règlement des dépenses, assure la comptabilité de l'ACIT, et en rend compte au/à la Président(e), au Bureau et au Conseil d'Administration à chaque fois que nécessaire. Il établit un budget prévisionnel à présenter pour l'assemblée générale.

Article 5 – Rôle du/de la Secrétaire et du/de la Vice-secrétaire

Le ou la Secrétaire soumet au Président toutes les questions et demandes qui peuvent être formulées. Parmi ses fonctions, il ou elle :

- Assure la gestion des réunions (cf. convocation, compte-rendu, procès-verbal, diffusions, ...),
- Assure le suivi des adhésions,



ASSOCIATION CULTURELLE IRLANDAISE DE TOCANE (ACIT)

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, décret du 16 août 1901

**Siège Social : Mairie, 3 rue de Saint-Apre
24350 Tocane Saint-Apre**

- Assure l'archivage des comptes-rendus, procès-verbaux et autres documents devant être conservés.

Article 6 – Modalités prévues pour les délibérations

Pour les **Conseils d'Administration** et les **Assemblées Générales** (ordinaires et extraordinaires) :

Pour ces réunions les votes seront proposés à main levée. Toutefois, à la demande de participants, il pourra être procédé à des votes à bulletins secrets en les limitants de préférence uniquement aux votes de personnes (cf. membres du Bureau ou du CA).

Les procurations validées seront prises en compte pour ces votes.

Article 7 – Validation et diffusion des comptes-rendus et procès-verbaux

Un **compte-rendu** sera produit après chaque réunion du **Conseil d'Administration**. Il devra avoir été signé par au moins 2 membres du Bureau. Sans remarque formulée auprès du Bureau dans les 7 jours suivant sa diffusion aux membres du Conseil d'Administration, le compte-rendu sera considéré comme implicitement validé.

Un **procès-verbal** sera produit après chaque **Assemblée Générale** (ordinaire ou extraordinaire). Il devra avoir été signé par au moins 2 membres du Bureau. Sans remarque formulée auprès du Bureau dans les 7 jours suivant sa diffusion aux adhérents, le procès-verbal sera considéré comme implicitement validé.

Article 8 – Adhésion

Seules les personnes majeures à la date d'adhésion pourront adhérer.

Toute demande d'adhésion nécessite que le demandeur remplisse un formulaire d'adhésion et règle sa cotisation.

L'adhésion implique l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur.

Pour certaines activités l'adhésion pourra être demandée.

Les adhésions ne pourront être validées que par des membres du Bureau, après vérification des informations du bulletin d'adhésion et encaissement du montant de la cotisation.

Article 9 – Cotisation

Un registre des adhérents est tenu, faisant mention du montant des cotisations versées.

Le montant des adhésions est fixé à un minimum de 10 €.

Le montant des cotisations pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'ACIT est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Un reçu, valant attestation de dépôt, est donné à chaque adhérent lorsque le bulletin et la cotisation sont remis en main propre. Un courriel de confirmation d'adhésion est envoyé à l'adhérent par le Bureau, après vérification du bulletin et encaissement de la cotisation.

Article 10 – Radiation

La radiation d'un(e) adhérent(e) peut être prononcée pour les raisons suivantes :

- Non-respect du Règlement Intérieur,
- Agissement nuisible aux intérêts ou à la réputation de l'association,
- Agissement contraire aux objectifs de l'association,



ASSOCIATION CULTURELLE IRLANDAISE DE TOCANE (ACIT)

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, décret du 16 août 1901

**Siège Social : Mairie, 3 rue de Saint-Apre
24350 Tocane Saint-Apre**

- Pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

L'intéressé(e) sera informé(e) par lettre recommandée. Il/elle aura toutefois la possibilité de faire appel de cette décision et de présenter ses arguments dans les 15 jours suivant la réception de ce courrier. Passé ce délai, la décision sera considérée comme définitive.

Il/elle ne pourra alors prétendre à aucun droit, ni sur le patrimoine de l'association, ni sur ses droits d'entrée, ni sur ses apports ou versements.

Article 11 – Etablissement bancaire

Le Bureau choisit l'établissement bancaire chargé de la gestion des fonds de l'ACIT. Ce choix doit être validé par le Conseil d'Administration.

Les transactions bancaires peuvent être effectuées par au moins deux membres du Bureau.

Article 12 - Assurance

Le Bureau choisit l'établissement chargé de l'assurance des biens, des locaux et des personnes. Ce choix doit être validé par le Conseil d'Administration.

Article 13 – Interventions de personnes extérieures au Bureau ou au Conseil d'Administration

En cas de nécessité, le Bureau ou le Conseil d'Administration peut inviter des adhérents ou des personnes extérieures pour avis sur des sujets à débattre. En cas de vote, seules les voix des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration sont comptabilisées.

Article 14 – Utilisation de photos et vidéos

Des photos ou vidéos peuvent être prises à l'occasion d'événements et manifestations organisés ou proposés par l'ACIT. Chaque adhérent(e) lui reconnaît le droit d'utiliser ces images pour les communications internes ou externes de l'ACIT ; ceci dans les limites d'une communication respectueuse de la personne.

Adopté le 16 Décembre 2022 **à** Tocane-Saint-Apre

Le Président
(nom et signature)

KUBIAK Igor

Le Trésorier
(nom et signature)

Henri GIOVANNETTI

Le vice-Secrétaire
(nom et signature)

Jean-Claude SALIN